

*Politis* du 12 janvier 2012

### **La loi ne peut prescrire des normes à l'histoire**

La proposition de loi votée le 22 décembre à main levée par la majorité d'une cinquantaine de membres présents de l'Assemblée nationale voudrait pénaliser la négation ou la « minimisation » des génocides « reconnus par la loi ». Etait visée la question du génocide arménien de 1915, comme l'indiquaient les déclarations de Sarkozy lors de sa visite en Arménie début octobre, mais l'absence de référence explicite dans le texte adopté et son extension à tous les génocides « reconnus par la loi » laisse planer la menace de poursuites du seul fait de nouvelles lois qualifiant de génocides d'autres massacres commis dans le passé en tel ou tel endroit de la planète.

C'est confier à la loi la qualification et l'analyse des événements qui est le travail même de la discipline historique. Or, autant la représentation nationale peut, lorsqu'il s'agit de faits graves auxquels notre nation et notre Etat ont été mêlés et dont des traces sont encore visibles aujourd'hui, prendre acte officiellement de ce qui fait consensus dans la recherche historique ; comme elle l'a fait avec les deux lois votées en 2001 : celle reconnaissant l'esclavage comme crime contre l'humanité, et celle reconnaissant le génocide des Arméniens dans l'empire ottoman – bien qu'ici le rattachement de cet événement à l'histoire française apparaisse comme moins évident – ; autant il ne revient pas à la loi de chercher à orienter le contenu de l'enseignement de l'histoire, comme voulait le faire la loi de 2005 sur la colonisation positive, ni de régenter par des sanctions pénales les propos, même faux, tenus sur le passé.

D'où les objections formulées au moment de l'adoption de la loi Gayssot par de nombreux historiens craignant qu'elle débouche sur une histoire officielle. Mais, depuis 1990, elle n'a jamais fait obstacle à la liberté de la recherche, elle ne permet de condamner aucun historien s'il s'est livré de bonne foi à une recherche utilisant les instruments scientifiques disponibles. Et surtout, elle répondait à la nécessité de réagir dans la société française à une forme déguisée de discours raciste, avatar d'un antisémitisme profondément enraciné dans notre histoire.

Mais l'atteinte limitée et justifiée à la liberté d'expression – et non à celle de la recherche historique – qu'opère la loi Gayssot ne saurait s'étendre à l'infini. Alors qu'une récente mission d'information de l'Assemblée nationale sur les questions mémorielles avait opportunément écarté la remise en cause de cette loi et des deux

lois de 2001, mais affirmé que « le rôle du Parlement n'est pas d'adopter des lois qualifiant ou portant une appréciation sur des faits historiques », voici qu'en raison de préoccupations idéologiques et électoralistes, est venue cette initiative. Une initiative inopportune qui est totalement contre-productive par rapport à l'avancée nécessaire de la reconnaissance des faits par l'Etat turc.

Gilles Manceron